

(N^o 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets des Dépenses du Département des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1854.

(Voir les N^{os} 185 et 202 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Chevalier BETHUNE,
POLLET, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but l'ouverture de deux crédits supplémentaires, l'un de 8,264 fr. 75 c. au Budget des Finances, l'autre de 113 fr. 33 c. à celui des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice de 1854.

Ces crédits sont destinés à payer des dépenses ordinaires et extraordinaires, qui se rapportent à des exercices clos et dont la régularisation n'a pu avoir lieu en temps utile.

Votre Commission des Finances a remarqué que ces dépenses sont le résultat de procès intentés par le Gouvernement et dont quelques uns remontent à 1840 et 1844 ; elle a donc l'honneur de vous proposer l'allocation des sommes qui vous sont demandées, mais elle se joint au vœu émis par la Section centrale de la Chambre des Représentants, en recommandant à l'honorable Ministre des Finances d'éviter autant que possible d'engager des procès parfois vexatoires, et le plus souvent onéreux, tant au Gouvernement qu'aux particuliers.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.